

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement de MONTARGIS
Canton de SULLY-SUR-LOIRE

MAIRIE DE SAINT BRISSON SUR LOIRE
45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE
Téléphone SIAEP : 02 38 36 78 82
Téléphone Mairie : 02 38 36 70 07
Mél : mairie.st.brisson@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Date de la convocation : 24 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brisson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 11
- absents : 2
- votants : 11

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Corinne RICHARD, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Mme Thérèse MÉRANGER, Mme Nelly GACHET, M Christophe BAILLY

Etaient absents M. Daniel RAGU excusé, M. Luc MORIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Date de la publication et de la télétransmission : **- 4 OCT. 2019**

Date de réception en Sous-Préfecture : **- 4 OCT. 2019**

**1 - RESTAURANT SCOLAIRE RUE CAMPAGNE : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
HANDICAPES -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS D'INTERET
COMMUNAL 2020-VOLET 3**

Conformément à l'Agenda d'Accessibilité Handicapés Programmé voté le 21 décembre 2015 et validé par la Préfecture le 10 février 2016, des travaux doivent être réalisés dans les bâtiments communaux comme défini dans le planning.

En 2020, les travaux relatifs à l'accessibilité handicapés doivent être réalisés au restaurant scolaire comme suit :

- Aménagements extérieurs : cheminement PMR de secours, grille PMR, panneau
- Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre comprenant le remplacement de deux portes par des portes tiercées, créer un WC PMR, abaisser l'essuie mains
- Installations électriques : poser un BAES

Le coût des travaux est estimé à 13 288€ HT soit 15 945.60€ TTC

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **d'engager** les travaux d'accessibilité handicapés au restaurant scolaire pour un montant total de 13 288€ HT soit 15 945.60€ TTC
- **d'adopter** le plan de financement estimatif et prévisionnel ci-dessous :

<i>DEPENSES</i>	<i>COUT HT</i>	<i>RECETTES</i>	<i>COUT HT</i>	<i>EN %</i>
<i>Travaux d'accessibilité handicapé :</i>		<i>Subvention Conseil Départemental</i>	<i>10 630.40</i>	<i>80%</i>
<i>-Maçonnerie</i>	<i>3405</i>			
<i>-Electricité</i>	<i>509</i>			
<i>-Plomberie</i>	<i>1035.54</i>			
<i>-Menuiserie</i>	<i>4915</i>			
<i>-peinture</i>	<i>1300</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>2 657.60</i>	<i>20%</i>
<i>-plâtrerie</i>	<i>2124</i>			
<i>TOTAL</i>	<i>13 288</i>		<i>13 288</i>	<i>100%</i>

- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets d'intérêt communal 2020-volet 3 à hauteur de 80% soit 10 630.40€
- **de solliciter** l'autorisation de préfinancer les travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2 - DON D'UN TABLEAU

Messieurs Michel et Jean-Louis RAVOYARD ont proposé par mail des 30 mai et 17 août dernier de faire don à la Commune d'un bien ayant appartenu à leurs défunts parents M et Mme Jean RAVOYARD :

- tableau représentant le château de Saint-Brisson/Loire, peint par M Marcel FLANDIN, peintre Montargois, venu plusieurs fois exposer au château et au Salon Européen d'Art Contemporain à St Brisson/Loire.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré accepte le don du tableau.

3 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AU PROFIT DE MONSIEUR LANCELOT GUYOT OU POUR LUI LA SCI « TOUS AU CHATEAU »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la convention définitive de la mise à disposition des biens meubles du château au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » pour seulement une année avec une redevance de 500€.

La convention renouvelée tous les ans, est arrivée à terme.

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **DE RENOUVELER** la convention de mise à disposition des biens meubles du château à M Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » dans les mêmes conditions que la précédente, sur une **durée d'un an** et avec paiement d'une redevance de 500€ à terme échu.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

4-ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET

La Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès.

Cette même loi, en son article 26, autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment. (délibération du Conseil Municipal du 21/09/2018 pour se joindre à la procédure de mise en concurrence)

Le prestataire retenu est SOFAXIS avec l'assureur AXA (même prestataire que le contrat actuel). Le taux pour les agents affiliés à la CNRACL est 4.06% (franchise de 30 jours) contre 4.99% actuellement.

Le taux pour les agents affiliés à l'IRCANEK reste inchangé soit 1.45%.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application du 5ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- **de demander** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 3	Congé maladie ordinaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
	Décès	
	Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise de 30 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4.06%

Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
--	---	---

(*) Indiquez le nombre d'agents au 1^{er} janvier de l'année de souscription et cochez l'option retenue.

- **de prendre acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

5-PAIEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2019

Il est rappelé que pour récompenser les efforts fournis par les administrés qui fleurissent leur habitation et ainsi contribuent à embellir la Commune de Saint-Brisson/Loire, un prix des maisons fleuries est attribué chaque année.

Aussi, pour l'année 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer des prix à 13 lauréats qui recevront un prix entre 15 et 50€, soit une somme totale de 310 €.

1^{ère} Catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue.

- 1^{er} prix : DAVID Liliane - 4, rue de la Garenne (50€)
2^{ème} prix : GROS Micheline - 10 rue des Colisettes (30€)
3^{ème} prix : MARAIS Bernard - 6, rue de la Champaude (20€)
4^{ème} prix : COCQUET Martine - 1010, chemin des Chaussons (20€)
5^{ème} prix : LETOUR Jeanine - 14, rue des Colisettes (20€)

Lauréats recevant une récompense de 15€ :

- BRAY Roberte - 2110, chemin des Chaussons
BRUANDET Nicole - 3, rue des Martins
LEBOUILLONNEC Nicole - 3, rue du Plant d'Arbre
TRECHE Claude - Les Peignets

2^{ème} catégorie (trottoir, balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public / essentiellement présentation hors-sol.

1^{er} prix : VERMEULEN Sandrine - 3, rue des Prunelles (50€)

2^{ème} prix : LUCHE Denis et DURAND PETIT Danièle- 14, rue des Tuileries (30€)

3^{ème} catégorie : établissements ou structures recevant du public avec ou sans jardin

Lauréats recevant une récompense de 15€ :

Bar La Taverne –BERTRAND Maïka - 3, rue d'Autry

Gîte des Artistes – HAUSEMONT Denis - 2051, chemin des Chaussons

6-RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE DE ST MARTIN/ST BRISSON

Monsieur le Maire explique que suite à la mise en place du syndicat d'Intérêt Scolaire pour la gestion des affaires scolaires, le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel d'activités 2018 remis par le président du syndicat. Ce rapport est accompagné du compte administratif.

M le Maire (ou les délégués du SIS) présente (nt) ce rapport et informe (nt) que celui-ci est librement consultable en mairie.

Vu le rapport d'activités 2018 du syndicat d'Intérêt Scolaire,

Vu le compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants et L. 5211-39,

Considérant que les représentants de la commune à l'organe délibérant du syndicat ont été entendus,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré **prend acte du rapport d'activités 2018 du SIS**

7-RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2018 est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré **prend acte** du rapport d'activités de la Communauté des Communes Giennesoises pour l'année 2018.

8-RAPPORT 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est rappelé que l'article 73 de la loi BARNIER impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Ce rapport afférent à l'exercice 2018 a été adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes Giennesoises le 24 juin 2019 et transmis pour présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré **prend acte** du rapport 2018 qui lui a été présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

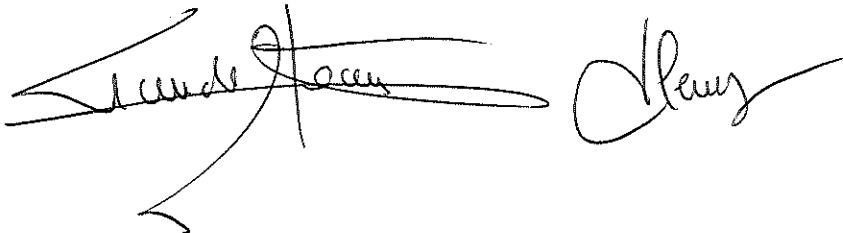
La secrétaire de séance,

La secrétaire auxiliaire,

Claude PLÉAU

Line FLEURY

Sylvie BONGIBAUT

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for Claude Pléau, the middle one is for Line Fleury, and the one on the right is for Sylvie Bongibault. Each signature is written in a cursive, flowing style.

